

Charte pour l'échange et le partage d'informations dans le cadre des réunions de veille de territoire sur le Département des Hautes Alpes

Textes de référence :

- Article 9 du code civil relatif au respect de la vie privée de la personne.
- Article 226-13 du code pénal sur le respect de secret professionnel ; article 226-14 sur les dérogations légales.
- Article L411-3 du code de l'action sociale et des familles relatif au secret professionnel des assistants de service social.
- Article L1110-4 du code de la santé publique relatif au respect de la vie privée, à l'échange
- Décret n° 2016-994 du 20 juillet 2016 relatif aux conditions d'échange et de partage d'informations entre professionnels de santé et autres professionnels des champs social et médico-social et à l'accès aux informations de santé à caractère personnel
- Décret n° 2016-1349 du 10 octobre 2016 relatif au consentement préalable au partage d'informations entre des professionnels ne faisant pas partie de la même équipe de soins

Préambule

Cette charte s'inscrit dans la continuité des réunions de veille existantes dans différents territoires du département des Hautes-Alpes.

Ces réunions de veille sont des temps d'échange entre professionnels, relatifs à des situations présentant un certain niveau de complexité à domicile.

Cette charte déontologique vise à clarifier et harmoniser le fonctionnement de ces réunions tout en précisant les règles de l'échange et du partage d'informations.

Article 1 : Finalités

Ces échanges permettent aux participants d'évoquer des situations pour lesquelles le maintien à domicile est ou a été problématique afin de :

- d'apporter des réponses grâce à l'expertise de chacun des participants.
- de rechercher, le cas échéant, le ou les acteurs les mieux à même de traiter la situation identifiée.
Si l'un des acteurs déjà saisi estime que la situation évoquée requière également l'intervention d'un (ou plusieurs) autre(s) acteur(s), il veille à lui (leur) transmettre les informations nécessaires à son (leurs) intervention(s).
- de repérer et analyser les points de rupture dans les parcours des patients.

Article 2 : Composition

Chaque professionnel s'assure qu'il est habilité à participer aux réunions de veille soit :

- Pour évoquer une situation,
- Pour connaître la situation au regard de son action directe ou indirecte auprès de la personne concernée,
- Pour apporter sa compétence et son expertise aux problèmes exposés.

Un listing des partenaires conviés est présenté en annexe ; ce listing est susceptible d'évoluer.

A titre exceptionnel, les membres peuvent convier ponctuellement des personnes dont la présence est de nature à favoriser la compréhension d'une situation.

Les personnes ainsi conviées s'engagent à respecter les règles de confidentialité édictées dans la charte.

Article 3 : Information de la personne concernée et de la famille.

La personne (ou son représentant légal) et sa famille le cas échéant, sont préalablement informés des échanges d'informations les concernant afin d'obtenir leur consentement.

L'utilité de l'échange d'informations ainsi que la nature des informations échangées leur sont expliquées.

Le professionnel présentant la situation, est responsable de l'information aux usagers auprès desquels il intervient et du recueil du consentement sur le partage d'informations.

Article 4 : Informations échangées et protection de la confidentialité

Les membres des réunions de veille sont tenus par le secret professionnel ou le devoir de réserve inhérent à leurs professions respectives.

Il appartient à chacun des participants de déterminer en conscience, dans les conditions et limites fixées par la loi, si l'information qu'il détient peut être communiquée aux autres membres du groupe.

Chaque participant doit veiller strictement à ne communiquer que des informations factuelles et sûres. Il peut toutefois donner son ressenti à condition de le mentionner comme tel auprès des partenaires.

Les informations communiquées sont celles nécessaires à la réflexion collégiale, à l'évaluation de la situation et à la recherche de solutions.

Toute information non nécessaire à la compréhension de la situation ou la résolution du problème ne doit pas être exposée.

Chacun des participants a l'obligation de préserver la confidentialité des informations recueillies collectivement.

Article 5 : Organisation des réunions de veille

Conformément aux missions confiées à la PTA Symbiose par l'ARS PACA, les réunions de veilles sont organisées par l'équipe de la PTA Symbiose.

La PTA sollicite les partenaires au préalable pour connaître les situations qu'ils veulent aborder lors de ces réunions et les problématiques rencontrées.

Elle convie les partenaires intervenant sur ces situations et les informe de l'ordre du jour (liste des situations qui seront évoquées).

Le nombre de situations présentées sera limité afin de permettre un échange pertinent.

Les préconisations retenues par les différents partenaires feront l'objet d'un relevé de conclusions réalisé par la PTA.

Article 6 : Fréquence

Les réunions de veille auront lieu 2 fois par an et ce sur les différents territoires identifiés (voir annexe).

Article 7 : Adhésion à la charte

La présente charte est signée par les responsables de services partenaires.

Ces derniers doivent communiquer à la PTA les noms des professionnels habilités selon l'ordre du jour, à participer aux réunions de veille pour leur service.

Article 8 : Durée

La présente charte prend effet pour un an et sera automatiquement renouvelée en cas de non-modification de celle-ci.

Nom du service :

Nom et prénom du responsable de service :

Le :/...../.....

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé ») :

ANNEXE

Liste des partenaires conviés aux réunions de veille par secteur géographique

Secteur géographique	Structure
Briançon	Département
	HAD
	EMSP
	Service Gestion Cas
	SSIAD SIPAB
	ESA VVCS
	Plateforme des aidants
	CCAS Briançon
	CCAS Monétier-les-Bains
	ADMR
	SAAD VVCS
	Axéo
	AD Sénior
	Passerelle Hansemble
	SAMSAH Fondation Seltzer
	SAVS Les Oviens ADAPEI 05
	SAMSAH-SAVS URAPEDA
	SAMSAH ISATIS
	SAVS APF
CMP	
Réf Handicap AFM Téléthon	
Guillestre/Argentière-la-Bessée/Aiguilles	Département
	HAD
	EMSP
	Service Gestion Cas
	SSIAD VVCS
	SSIAD Hôpital d'Aiguilles
	ESA VVCS
	Plateforme des aidants
	ADMR
	SAAD VVCS
	Communauté de communes de Guillestre
	Association ACSSQ
	Axéo
	AD Sénior
	SAMSAH Fondation Seltzer
	SAVS Les Oviens ADAPEI 05
	SAMSAH-SAVS URAPEDA
	SAMSAH ISATIS
	SAVS APF
CMP	
Réf Handicap AFM Téléthon	

Embrun	Département
	HAD
	EMSP
	Service Gestion Cas
	SSIAD CH Embrun
	ESA VVCS
	Plateforme des aidants
	EMG
	ADMR (Embrun/Savines)
	CCAS d'Embrun
	Axéo
	AD Sénior
	Histoires de Vies
	Alpes Domicil'Services
	SAMSAH – SAVS APF
	SAMSAH Fondation Seltzer
	SAMSAH-SAVS URAPEDA
	SAMSAH ISATIS
	CMP
	Réf Handicap AFM Téléthon
Gap	Département
	HAD
	EMSP
	Service Gestion Cas
	SSIAD Gap
	SSIAD Valsarres
	ESA Gap
	Plateforme des aidants
	Commune de Jarjaye
	Centre service Ancelles
	ADMR (Gap/Tallard/Chorges/Espinasse)
	Présence à domicile
	Coviva
	Axéo
	Eden Val
	Sénior Compagnie
	AD Sénior
	Histoires de vies
	Alpes Domicil'Services
	Vivença
	Acoumpagna
	Association St Marcellin
	SAMSAH – SAVS APF
	SAMSAH-SAVS URAPEDA
	SAMSAH ISATIS
	SAVS Asso Dép des Parents et amis de Pers.Hand. Mentales
	SAVS Clair soleil Tallard
	CMP
	Réf Handicap AFM Téléthon

Champsaur/Valgaudemar	Département
	HAD
	EMSP
	Service Gestion Cas
	SSIAD La Fare en Champsaur
	Plateforme des aidants
	ADMR
	Axéo
	AD Sénior
	Centre service Ancelles
	Alpes Domicil'Services
	SAMSAH – SAVS APF
	SAMSAH-SAVS URAPEDA
	SAMSAH ISATIS
	CMP
Réf Handicap AFM Téléthon	
Serres/Aspres sur Buech/Veynes/Rosans	Département
	HAD
	EMSP
	Service Gestion Cas
	SSIAD Serres
	SSIAD Veynes
	Plateforme des aidants
	CCAS Veynes
	CCIAS Aspres
	ADMR (Veynes/Aspres/Serres)
	Présence à Domicile
	Coviva
	AD Sénior
	Sénior Compagnie
	Vivença
	Alpes Domicil'Services
	SAMSAH – SAVS APF
	SAVS Les buissons ADSEA 05 - Rosans
	SAMSAH-SAVS URAPEDA
	SAMSAH ISATIS
CMP	
Réf Handicap AFM Téléthon	
Laragne/Orpierre/Ribiers	Département
	HAD
	EMSP
	Service Gestion Cas
	SSIAD VDSP
	Plateforme des aidants
	CCAS Laragne
	ADMR (Laragne / Rosans)
	SAP VDSP
	Vivença
	Alpes Domicil'Services
	AD Sénior

	Sénior Compagnie
	SAMSAH – SAVS APF
	SAMSAH-SAVS URAPEDA
	SAMSAH ISATIS
	CMP
	Réf Handicap AFM Téléthon

